

Il est temps de mettre fin  
à la procédure judiciaire  
contre  
les opposants iraniens en France par  
un non-lieu ou un procès



*Paris, 4 mars 2009*

## Justice pour les opposants iraniens

Une Conférence intitulée «Justice pour les opposants iraniens», destinée à tirer les conséquences juridiques et politiques, en France, de la radiation de l'organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) de la liste des entités terroristes de l'Union européenne, s'est tenue à Paris le 4 mars, en présence de juristes, avocats, parlementaires, défenseurs des droits de l'Homme et représentants de la Résistance iranienne.

Sous la présidence de François Colcombet, magistrat et ancien député, co-fondateur du CFID, les intervenants ont souligné la nature politique de l'information judiciaire ouverte depuis huit ans en France contre des membres et sympathisants de la Résistance iranienne. Ils ont appelé "les autorités françaises à mettre fin à ces instructions et à classer l'affaire." Cette mesure serait d'autant plus justifiée que le Conseil de l'UE vient de radier l'OMPI de la liste des organisations terroristes en dépit de l'insistance de certains membres du Conseil sur la nécessité de s'en remettre aux informations judiciaires françaises. L'abandon de l'affaire par les autorités judiciaires françaises et

**L'abandon de l'affaire par les autorités judiciaires françaises et le déblocage simultané des biens saisis en 2003 seraient conformes à l'attitude adoptée par les juridictions européenne et britannique.**

*François Colcombet  
Co-fondateur  
du CFID*

le déblocage simultané des biens saisis en 2003 seraient également conformes à l'attitude adoptée par le Conseil de l'UE suite à la décision univoque du Tribunal européen de première instance.

C'était la conclusion de l'avis juridique du Pr. Antonio Cassese, ancien président du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui met l'accent sur le dépassement du "délai raisonnable en violation de l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme".

L'avis juridique du Pr. Henri Labayle (spécialiste en droit communautaire européen) sur les conséquences de la radiation de l'OMPI de la liste noire de l'Union européenne sur la procédure en cours en France, a été présenté par l'avocat de l'OMPI devant la Cour européenne de justice, Jean-Pierre Spitzer. Le Pr. Bernard Bouloc (éminent professeur de droit pénal au Panthéon-Sorbonne) a présenté son avis juridique sur les méthodes et les manières inéquitables et immorales utilisées au cours de la procédure.

L'invitée d'honneur de la conférence Mme Maryam Radjavi, présidente de la République élue du Conseil national de la

Résistance iranienne, a rappelé la multiplication et la radicalisation des protestations populaires en Iran précisant que c'était "une erreur stratégique de monter des dossiers contre l'opposition au régime alors que le peuple veut mettre fin au fascisme religieux et demande le changement".

"J'accuse ceux qui en maintenant ce dossier embourbé, sacrifient l'état de droit et la justice sur l'autel des intérêts économiques et des considérations politiques et qui portent secours au fascisme religieux au pouvoir en Iran", a-t-elle précisé.

Ensuite, Daniel Jacoby, Président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme, a mis l'accent sur l'empathie des gouvernements français pour complaire au système dictatorial au pouvoir en Iran. Les avocats de la défense Thierry Levy, Mario Stasi, William Bourdon, Philippe Champetier de Ribes et François Serres ont déclaré leur intention de déposer un requête aux fins de non-lieu.

Le sénateur Jean-Pierre Michel, ancien magistrat et Président du Comité Français pour un Iran Démocratique (CFID) a clôturé la conférence.



# Faire prévaloir l'état de droit

*Une conférence pour demander à la justice française de mettre fin à une enquête judiciaire contre des membres de l'opposition démocratique iranienne lancée il y a plusieurs années en guise de concession au régime de Téhéran.*

Le 4 mars 2009, juristes, avocats et politiciens se réunissaient dans les prestigieux Salons Hoche à Paris pour demander à la justice française de mettre fin à une enquête judiciaire contre plusieurs membres de l'opposition démocratique iranienne lancée il y a plusieurs années en guise de concession au régime iranien.

L'invitée d'honneur était Mme Maryam Radjavi, Présidente élue du Conseil national de la Résistance iranienne qui a appelé les autorités françaises à clore l'affaire ou la renvoyer devant un tribunal, ajoutant qu'il s'agirait du procès du régime iranien et de ses alliés en France.

La conférence a été l'occasion de présenter les avis juridiques du Pr. Antonio Cassese, ancien président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Pr. Bernard Bouloc éminent spécialiste en droit pénal et du Pr. Henri Labayle expert émérite en droit européen.

Le Pr. Cassese souligne dans son avis que « l'état actuel des instructions judiciaires considérées, outre qu'elles violent la Convention européenne des droits de l'homme, est également incompatible avec les exigences du droit européen, comme l'a considéré le Tribunal européen de

première instance dans son arrêt du 4 décembre 2008».

Il conclut en disant que « pour remédier à cette situation avant que les mis en examen n'introduisent une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, je suggère - respectueusement - qu'il serait sage, pour les autorités françaises, de mettre fin à ces instructions et de classer l'affaire ».

Le Pr. Bouloc reprend également cet appel, ajoutant que puisque l'enquête repose essentiellement sur la liste du terrorisme, la radiation de l'OMPI de cette liste requiert de la France qu'elle mette fin au dossier.

Le Pr. Labayle offre une analyse détaillée de la décision de la justice britannique qui, après examen de documents publics et confidentiels, considère que l'OMPI n'est pas engagée dans le terrorisme et ses conséquences pour le dossier français. Son message est clair : il faut clore l'instruction française.

Les avocats de la défense engagés dans cette affaire comme Me William Bourdon, Me Thierry Levy, Me Mario Stasi, Me François Serres et Me Champetier de Ribes ont aussi pris la parole pour révéler non seulement la nature politique mais aussi le caractère sournois de l'enquête.

**Mettre fin à cette injustice, renforcera la position de Paris face au régime iranien. Il est indéniable que Téhéran craint cette résistance plus que tout.**

## HISTORIQUE

Le 17 juin, 2003, 1300 policiers lourdement armés et masqués lancent un raid contre les bureaux du Conseil national de la Résistance iranienne (CNRI) et les domiciles de douze autres réfugiés iraniens dans le Val d'Oise. Depuis 1981 et jusqu'au moment du raid, et même plusieurs semaines après, le CNRI bénéficie 24 heures sur 24 de la protection de la police car il est la cible principale des attentats terroristes du régime iranien. Les médias ont rapporté que cette attaque n'avait pas de précédent ces 30 dernières années. La police a arrêté 165 personnes, la plupart libérées le jour-même. Les autres ont été remises en liberté par la Cour d'appel de Paris au bout de deux semaines.

La nature politique de ce raid a été reconnue par le juge des libertés pour qui la décision de libérer toutes les personnes arrêtées aurait des implications géopolitiques. La situation politique était alors très différente d'aujourd'hui. L'Irak, qui était considéré comme le principal allié de la France dans la région, était occupé par les États-Unis. En conséquence, la France cherchait alors à améliorer ses relations avec

*Suite page 4*



# Trois avis juridiques démontrent la nécessité de clore ce dossier

## Avis juridique du Pr Henri Labayle Spécialiste en droit communautaire européen



**JEAN-PIERRE SPITZER**  
Avocat de l'OMPI

Aujourd'hui, je suis le porte-voix du professeur Labayle qui est un des plus éminents spécialistes français et européen du traité de l'Union européenne. Le Pr Labayle en analysant les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues, nous dit aujourd'hui qu'une nouvelle inscription en matière européenne est rendue quasi impossible par la double jurisprudence tant européenne que britannique. On voit mal comment une autre juridiction de l'Union européenne pourrait aller à l'encontre de ce jugement et mettre une décision inverse susceptible de fournir une nouvelle base juridique puisque l'Europe repose sur le principe de la

**Une nouvelle inscription en matière européenne est rendue quasi impossible par la double jurisprudence tant européenne que britannique.**

reconnaissance mutuelle. Donc pour le doyen Labayle, il n'y a plus aujourd'hui de possibilité ni juridique ni factuelle de reprendre une décision qui pourrait servir de base juridique à une décision européenne. Le doyen Labayle rappelle que le juge européen a déjà déclaré que l'absence de preuve et d'explication précise, d'indice sérieux et crédibles, expliquent alors l'annulation.

Ainsi, il rappelle que le juge communautaire qui a décidé qu'il appartenait à lui et à lui seul de contrôler la légalité et le bien fondé des mesures de gel des fonds, ne peut pas se voir opposer le secret ou la confidentialité des éléments de preuves et informations utilisées par le conseil afin de pouvoir sanctionner toute erreur manifeste d'appréciation. Dans ce contexte, et hormis tout nouvel élément à charge ou preuve nouvelle d'implication de l'OMPI dans les activités de terrorisme, c'est-à-dire non examiné par la POAC et la Court of Appeal, et pris à son compte par le conseil dans ses décisions intérieures, la marge de manœuvre d'un Etat membre désireux d'inscrire à nouveau l'OMPI sur une blacklist de l'UE paraît extrêmement faible. Ma conclusion personnelle, si l'on tient compte de cette conclusion

juridique extrêmement précise et logique, aujourd'hui, POAC la Court of Appeal de Londres et les juridictions européennes ont examiné tous les éléments jusqu'au 3 décembre 2008. Ce ne pourrait être aujourd'hui, pour que l'OMPI puisse de nouveau être considérée comme une organisation à vocation ou à intention terroriste, que des éléments postérieurs au 3 décembre. Nous savons aujourd'hui que les Britanniques ont fourni aux juges, que ce soit POAC ou Court of Appeal, des éléments provenant de la DST française, que tous ces éléments ont été considérés par ces juges britanniques comme étant déraisonnables, puisque le juge britannique a dit très clairement qu'un "decision maker", celui qui prend une décision, ne pouvait raisonnablement avec les documents fournis, y compris les documents revêtus du secret défense, arriver à la conclusion que cette organisation pouvait être qualifiée de terroriste. Par application de ce fameux principe de reconnaissance mutuelle et par application de la primauté du droit communautaire, les autorités judiciaires françaises doivent prendre purement et simplement en compte les éléments que les juges britanniques et européens ont dégagés et prononcer un non-lieu.

### Faire prévaloir l'état de droit

*Suite de la page 3*

Téhéran, tant d'un point de vue stratégique que commercial. Aujourd'hui, il est reconnu dans une certaine mesure que l'actuel régime iranien constitue plus une menace qu'un allié stratégique. Quant aux intérêts commerciaux, le fait est que ce régime a plus besoin de ces relations que n'importe quel pays occidental.

Un autre facteur a été le bombardement des bases de l'OMPI en Irak par la Force multinationale à la demande de Téhéran au printemps 2003. C'est une erreur de calcul politique qui

a conduit à la conviction que réprimer la Résistance aurait quelques inconvénients mais que cela plairait aux dirigeants iraniens. Toutefois, le paysage politique a changé et ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est l'image de la France, pays des droits de l'homme et du respect de l'état de droit. L'injustice survenue en France il y a six ans est calamiteuse, mais coller au passé et la pérenniser porte gravement atteinte à la réputation de la France.

Le moment est venu de trouver une solution pour mettre un terme à l'injustice faite à l'opposition démocratique iranienne. Aujourd'hui, la France est invitée à faire prévaloir la justice et à ne pas accabler ces opposants. Ceux qui suggèrent que la fin de

## Avis juridique du Pr Antonio Cassese

Ancien président du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie



**STEFANO MANACORDA**

professeur associé de droit pénal à la seconde université de Naples en Italie

Je présente les conclusions du rapport rendu par M. le Pr Antonio Cassese ayant pour objet l'incompatibilité avec la convention européenne des droits de l'homme des enquêtes judiciaires menées en France pour des activités présumées de terrorisme des membres présumés de l'OMPI. M. Cassese conclut clairement et sans hésitation à l'incompatibilité. C'est donc sous un double point de vue que M. Cassese se pose la question de savoir si les enquêtes judiciaires menées en France peuvent être compatibles ou bien incompatibles comme il est dit avec la convention européenne des droits de l'homme. Il prend en considération deux principes.

**M. Cassese conclut clairement et sans hésitation à l'incompatibilité avec la convention européenne des droits de l'homme des enquêtes judiciaires menées en France**

Les principes du délai raisonnable de la procédure qui fait partie des garanties du procès équitable et puis le droit à la jouissance de ses propres biens par chaque individu. La durée de la procédure doit se considérer à ce jour en France comme dépassant les 6 ans. Et cela sans que l'enquête ait débouché dans une décision judiciaire. Donc il considère que soit ce délai est injustifié, mais encore il ajoute que ce délai est à considérer déraisonnable à plusieurs égards dans les cas d'espèce. Tout d'abord pour la nature odieuse et stigmatisantes des crimes dont les individus en question sont chargés, des infractions de terrorisme. Il ajoute s'agissant d'autant plus de personnes qui jouissent d'une réputation significative dans la communauté de référence. Il dit que les autorités françaises ont procédé à interroger de manière adéquate les personnes sous enquête. Il mentionne entre autre un élément que je trouve significatif, 13 des personnes sous enquête n'ont été entendues qu'une seule fois, et aucune n'a été entendue spécifiquement sur le terrain des infractions de terrorisme. Au renfort de ces arguments, il observe également qu'il y a eu un changement de charge tout au long de la procédure sans modification des éléments des faits. Cela se produit, ce n'est peut-être pas le fruit purement

du hasard, au moment même du mois de mai 2008, où les autorités françaises essaient à nouveau à Bruxelles de faire inscrire l'OMPI dans la liste dite noire. Il y a donc violation du principe du délai raisonnable et qui est une garantie fondamentale de l'individu s'inscrivant dans le cadre du procès équitable. L'importance des intérêts en jeu est indéniable dès lors qu'il s'agit d'enquêter sur de présumées activités terroristes, mais cela ne peut justifier en soi, une limitation absolue du droit de propriété et de la jouissance des biens. «L'énorme durée des investigations, combinée avec les gels des avoirs, entraîne certainement une mesure disproportionnée.» Ensuite il fait état de la manière dans lesquelles ces investigations ont été menées. Aucun des prévenus n'a été interrogé sur ses implications dans des activités terroristes ou sur le financement. D'où la conséquence que la mesure en question et je cite de nouveau «est manifestement injustifiée, compte tenu de son caractère disproportionné par rapport au but poursuivi ». Il faut donc parvenir maintenant aux conclusions évidentes de cette expertise de M. Cassese. Il conclut à l'incompatibilité des investigations menées en France par les autorités françaises à l'égard de l'OMPI et de certains individus vis-à-vis de l'inter système conventionnel européen des droits de l'Homme.

l'enquête nuirait aux relations de la France avec l'Iran et que par conséquent, la France souffrirait économiquement, se trompent pour deux raisons :

Tout d'abord, indépendamment de ce que la France pourrait avoir contre le CNRI / OMPI, mettre fin à cette injustice, renforcera la position de Paris face au régime iranien. Il est indéniable que Téhéran craint cette résistance plus que tout. Par conséquent, tant que la principale opposition à Téhéran est l'objet de restrictions, les mollahs ne voient aucune raison de changer. Ce qui est nécessaire, ce ne sont plus des concessions, mais quelque chose qui permettrait aux mollahs de saisir la gravité de la situation.

Deuxièmement, et plus important encore, comme cela vient d'être souligné, il ne s'agit pas de rendre une décision politique pour soutenir l'opposition iranienne et rompre les relations avec Téhéran. Il ne s'agit même pas pour la France de modifier sa politique générale ou les critiques qu'elle peut avoir envers l'opposition iranienne, la question est simplement de laisser la justice suivre son cours, de la faire prévaloir. Personne ne peut y avoir d'objection. Six ans, c'est faire durer une injustice beaucoup trop longtemps pour un pays démocratique. Il est temps de trouver une solution et d'y mettre fin. Ce sera certainement bénéfique pour la Résistance iranienne et rendra à la France sa réputation de terre des droits de l'homme et de l'état de droit.

# Avis juridique du Pr Bernard Bouloc

Spécialiste en droit pénal



## BERNARD BOULOC

**1** - Il convient de rappeler que suite à une enquête ou à des informations recueillies par la D.S.T, une information a été ouverte au parquet de Paris en avril 2001. Deux ans plus tard, des perquisitions massives ont été réalisées dans les locaux de réfugiés iraniens et au siège du CNRI à Auvers-sur-Oise. Ces perquisitions n'ont pas permis de découvrir des armes ou des indices permettant de corroborer les soupçons de terrorisme ayant justifié l'ouverture de la procédure. Cette opération du 17 juin 2003 devait donner lieu à 165 interpellations et à 17 mises en examen. Dix huit mois plus tard,

**Du fait de la non-inscription de l'OMPI comme organisation terroriste sur la liste de l'Union européenne, les juges français doivent en tenir compte, et clôturer le dossier par un non-lieu.**

des journalistes observaient que les investigations menées n'avaient pas permis d'établir que les opposants au régime de Téhéran menaient des activités terroristes en France, et que les investigations prenaient une autre tournure.

**2-** De fait, la poursuite s'est orientée vers la recherche de délits financiers, pouvant consister dans le détournement des fonds recueillis du public à des fins humanitaires. On pourra se demander quel lien peut exister entre une infraction de terrorisme, soumise à un régime procédural spécial et des infractions d'atteintes aux biens. En outre, y a-t-il bien un lien de connexité entre les différentes infractions ? Ne s'agit-il pas de profiter des avantages de la procédure spéciale ?

**3-** On observera encore que des journalistes n'ont pas manqué de remarquer que certaines actions de la police ou de la justice se situaient en concomitance avec des accords commerciaux en Iran. En d'autres termes, il pourrait s'agir de gages fournis aux autorités iraniennes qui sont préoccupées par les mouvements de résistance implantés en Europe.

**4-** Ceci étant, sur le plan juridique, il est certain que depuis la fin de l'année

2007, l'OMPI n'est plus considérée comme une organisation terroriste. C'est tout d'abord la Grande-Bretagne qui par des décisions de la Haute Cour et de la Cour d'appel de Londres, a estimé qu'était illégal le maintien de l'OMPI sur la liste des organisations terroristes. Mais c'est aussi et surtout le tribunal de première instance des Communautés européennes qui le 4 décembre 2008 a annulé l'inscription de l'OMPI sur la liste des organisations terroristes. En conséquence de cette décision, et malgré l'habileté de la France, le conseil de l'UE a décidé de rayer le nom de l'OMPI de la liste noire (décision du 26 janvier 2009)

**5-** Du fait de la décision du TPICE et de celle du Conseil de l'Union européenne, l'OMPI n'est pas (ou plus) une organisation terroriste. De ce fait, la procédure pénale engagée en France sous cette qualification devrait être clôturée. Elle devrait l'être parce qu'un élément essentiel de la qualification retenue n'existe pas (...) En définitive, du fait de la non-inscription de l'OMPI comme organisation terroriste sur la liste de l'Union européenne, les juges français doivent en tenir compte et clôturer le dossier par un non-lieu.

## DANIEL JACOBY

Président d'honneur de la FIDH



**C**'est un petit marchandage d'Etat à Etat dont nous sommes très peu fiers. Ainsi, l'Etat français préfère surveiller et punir, pour complaire à des Etats voyous, plutôt que de dénoncer les crimes et les violations de ces Etats.

C'est pour nous dramatique. Bizarre algèbre politique qui fait passer d'abord la politique bien avant la défense des droits de l'homme. Pour faire bonne mesure à l'égard de la si sympathique République islamique d'Iran et de ses mollahs, le Parquet de Paris - je n'accuse pas et je n'incrimine pas les magistrats, c'est une affaire d'Etat - a ouvert en 2001 une information judiciaire pour association de malfaiteurs visant l'organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran en France. Ce n'est pas la première fois que des exilés de pays dictatoriaux, réfugiés en France, se trouvent poursuivis. Pourquoi ? Pour rien.

C'est une procédure qui dure depuis huit ans, qui n'a pas avancé d'un iota. Finalement ça n'a pour but que de faire plaisir à des Etats

**L'Etat français préfère surveiller et punir, pour complaire à des Etats voyous, plutôt que de dénoncer les crimes et les violations de ces Etats**

voyous. Mettre sous surveillance des hommes et des femmes venus se réfugier chez nous, au pays des droits de l'homme, pour y trouver la paix et la sécurité.

Je dis à nos amis iraniens, comme à tous les réfugiés des pays dictatoriaux, que nous entendons que la France reste une terre d'asile et que ça ne soit pas simplement un slogan. Je voudrais bien que cette France terre d'asile existe réellement. Nous en sommes encore loin et je le déplore et c'est la raison pour laquelle je viens ici, pour dire au nom de la FIDH dont j'ai été pendant des années le président, que nous sommes derrière vous, nous sommes avec vous, nous ferons tout ce que nous pourrions pour ce que je considère comme une sorte d'ignominie, ne continue pas.

## Ce dossier est une erreur politique et stratégique

Il y a six ans, à la suite d'un marchandage avec le régime des mollahs et d'une erreur de calcul politique, les bureaux du Conseil national de la Résistance iranienne ont été la cible d'un raid de 1300 policiers sous le vain prétexte de terrorisme. Un scandale politique sous des habits juridiques.

Aujourd'hui, j'accuse ceux qui en perpétuant ce dossier embourbé, sacrifient l'état de droit et la justice sur l'autel des intérêts économiques et des considérations politiques et qui portent secours au fascisme religieux au pouvoir en Iran. Désormais, le voile est clairement levé et les marchandages en coulisses avec les mollahs pour monter ce dossier ont été parfaitement dénoncés.

L'attaque, les arrestations et les mises en examen ne reposaient que sur une chose : les liens avec l'organisation des Moudjahidine du peuple qui figurait sur la liste terroriste de l'Union européenne. Même lorsque mon avocat a dit au juge d'instruction qu'il n'avait aucune preuve, ce dernier a répondu que l'OMPI était sur la liste noire. Dans ce dossier, il est fait référence plus de cent fois à cette étiquette pour justifier les accusations, dans les rapports de synthèse, dans les commissions rogatoires et dans les interrogatoires. Or aujourd'hui, sept tribunaux en Europe ont jugé que cette accusation était sans fondement. La Haute cour britannique a dit

que l'inscription de l'OMPI dans cette liste était « perverse ».

La cour d'appel britannique a dit que les documents classifiés avaient renforcé sa conviction d'annuler les accusations de terrorisme contre l'OMPI. La Cour européenne de justice a dit : « Aucun élément du dossier ne permet d'établir que l'information judiciaire ouverte en France serait fondée sur des preuves ou des indices sérieux et crédibles. » Oui, ce dossier est fondé sur des indices du régime des mollahs.

**Vous vous trompez si vous pensez qu'en fabriquant des dossiers vous pouvez détruire la Résistance. Cette Résistance s'appuie sur le peuple iranien.**

Quand les accusations de terrorisme, en l'absence de la moindre preuve, ont abouti à une impasse, des accusations financières sont apparues dans une manœuvre malhonnête, pour dissimuler le vide total de ce dossier en matière de terrorisme. L'étape suivante a été de taxer la Résistance de secte. Un dossier ouvert sous prétexte d'une menace immédiate de terrorisme, s'est ainsi transformé en tribune pour la propagande du régime des mollahs contre la Résistance iranienne. Plus de 30 fois, des agents très connus du ministère du Renseignement des mollahs ont été entendus comme témoins pour salir la Résistance, mais lorsque des parlementaires, des personnalités politiques et des experts demandent à être entendus, l'audition ne se fait pas. Est-ce là une instruction équitable ?

Nous avons une demande précise:

claire l'instruction ou renvoyer le dossier devant un tribunal.

La base majeure des arrestations, à savoir l'inscription sur la liste du terrorisme, a été réduite à néant. Tous les documents saisis en juin 2003 et traduits en 2004 et 2005, ont été mis avec le rapport d'expertise à la disposition du juge d'instruction. Les commissions rogatoires ont reçu leurs réponses. Les interrogatoires ont bénéficié de plus de temps que nécessaire. Par conséquent, on peut conclure que c'est un objectif politique qui veut maintenir ce dossier ouvert. Les responsables ont peur de renvoyer ce dossier devant un tribunal car ce sera avant tout le procès du régime des mollahs et de ses alliés français.

En six ans, des éléments divers du dossier ont été jugés trente-cinq fois par les tribunaux, qui se sont prononcé 31 fois en faveur de la Résistance et pour les quatre fois restantes, ils n'ont pas prononcé de jugement définitif pour cause de poursuite de l'enquête ou dans l'attente des réponses des commissions rogatoires.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises : partout où il existe un minimum de justice et de démocratie, la Résistance iranienne garde la tête haute. Le seul crime que nous ayons commis, c'est d'être dévoués à la cause de la liberté de notre peuple et de notre pays. Le temps est venu de mettre fin à cette injustice.

En ce qui nous concerne, nous ne céderons pas un iota de nos droits. Nous sommes convaincus que nous surmonterons toutes les difficultés. Nous gagnerons,



**MARYAM RADJAVI**  
Présidente élue de la Résistance iranienne

comme nous l'avons fait contre l'étiquette du terrorisme, avec l'aide de tous les défenseurs de la justice.

Mais laissez-moi souligner qu'en prolongeant ce dossier, vous faites aussi l'erreur politique de croire qu'avec ces concessions, vous pouvez changer les mollahs. Ce régime est incapable de réforme. Vous vous trompez si vous pensez qu'en fabriquant des dossiers vous pouvez détruire la Résistance. Cette Résistance s'appuie sur le peuple iranien.

Alors que ces derniers jours, les étudiants de polytechnique à Téhéran et dans les autres universités du pays crient «mort au dictateur», alors que le peuple veut mettre fin au fascisme religieux et demande le changement, monter des dossiers contre l'opposition, est une erreur stratégique. Le temps est venu de mettre fin à cette politique.

Je vous remercie tous pour vos efforts et votre solidarité afin que justice soit faite à la Résistance iranienne.



## WILLIAM BOURDON

Avocat

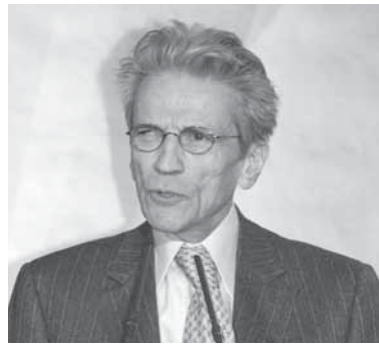


Je ne crois pas que dans l'histoire judiciaire française, il y ait un dossier où à ce point le fossé se soit creusé entre les positions des juges français, les décisions des juridictions européennes et des avis juridiques de très éminents professeurs de droit. Il y a une situation très paradoxale: Le droit européen est l'allié de l'opposition iranienne. Evidemment, il y a toute une série d'explications politiques, économiques à ce fossé qui ne cesse de se creuser.

Il y a avait un ensemble de charges au début : la colonne vertébrale des charges contre l'opposition iranienne, c'était l'inscription de l'OMPI [sur la liste]. Elle a volé en éclat. Il y a avait des

**Face à cet extraordinaire fiasco judiciaire il n'y a que deux alternatives possibles: soit un non-lieu immédiat, soit un procès, public, transparent.**

Nous, nous pensons que face à cet extraordinaire fiasco judiciaire qu'il n'y a que deux alternatives possibles. Soit une décision de non-lieu immédiate, soit un procès, public, transparent. Ce sera évidemment un immense procès politique qui à mon sens tournera au désavantage de l'autorité judiciaire française. Un procès éminemment politique, dangereux pour l'image de la France et qui à mon avis se terminera par une seule et unique décision possible : rendre à l'opposition iranienne l'honneur qu'on tente aujourd'hui encore de lui souiller.



**THIERRY LEVY**

Avocat

Je trouve que cette affaire judiciaire est assez bizarre. Si des juges obéissaient au pouvoir politique on s'y retrouverait, mais s'ils n'obéissent pas à des ordres on ne comprend pas. Je m'explique: A l'origine, il y a une accusation de terrorisme. Il y a plusieurs années déjà j'avais eu un entretien avec le juge Bruguière qui est toujours très content de parler, qui n'est pas avare d'explications. Il disait : oui c'est vrai, l'accusation de terrorisme ça ne tient pas. Mais il y a autre chose, il y a du blanchiment, il y a de l'extorsion de fonds, il y a de l'escroquerie... C'est une conversation qui remonte à trois ou quatre ans.

Cette affaire est bizarre parce qu'on a l'impression d'une machine judiciaire enrayée qui, comme une espèce de poulet dont on aurait coupé la tête et qui a encore un peu de vie, tourne en rond sans savoir dans quelle direction aller. C'est une bizarrerie si on maintient le postulat de l'indépendance du juge d'instruction. Evidemment ce n'est plus une bizarrerie si le juge d'instruction comme on l'a vu dans un passé pas très éloigné, se voit imposer des directives par le pouvoir politique. Là, il n'y a plus de bizarrerie. Mais je dois dire qu'en l'état des choses, il n'y a aucun élément qui me permette de dire si l'affaire est bizarre ou si elle est politique. Mais c'est l'un ou c'est l'autre.

L'instruction va-t-elle continuer comme je l'ai décrite ? Autant de questions auxquelles pour ma part je ne peux pas répondre et je pense qu'une réunion comme la nôtre est peut-être de nature à faire sortir le loup du bois et rendre la bizarrerie plus intelligible.

**Cette affaire est bizarre, comme une espèce de poulet dont on aurait coupé la tête, qui a encore un peu de vie et qui tourne en rond sans savoir dans quelle direction aller.**

## PHILIPPE CHAMPETIER DE RIBES

Avocat



Cette action de la justice française a une origine qui n'était pas celle de l'application des règles de droit, qui ont été d'ailleurs détournées à cette occasion, mais qui était beaucoup plus vaste et sans doute politique. Il suffit de se souvenir que le 22 juin suivant, le Journal du Dimanche faisait le rapprochement entre l'intervention des forces de police à Auvers-sur-Oise et les contrats passés par la France avec l'Iran notamment en matière de recherche pétrolière.

A chaque fois que l'instruction s'enlise, on convoque à nouveau les personnes mises en examen pour les interroger, de sorte que la justice n'encourt pas le reproche d'être totalement passive. A chaque fois que nous obtenons une victoire, la justice déplace le problème. On a l'impression que ce que cherche la justice, c'est de faire durer cette affaire le plus longtemps possible de façon à sans doute conserver de bon rapport avec l'Iran.

En tout cas il est clair que nos principes sont foulés au pied ainsi que le respect des libertés individuelles et la dignité des personnes, des personnes qui habitaient en France depuis près de vingt ans. Tout cela est inexplicable, tout cela est profondément choquant.

Nous, avocats de la défense, nous continuerons de toutes nos forces à lutter pour faire reconnaître leur innocence, soit dans une ordonnance de non lieu, soit en obtenant que l'affaire soit renvoyée devant le tribunal correctionnel.

**La justice cherche à faire durer cette affaire le plus longtemps possible de façon à sans doute conserver de bon rapport avec l'Iran.**

## MARIO STASI

Avocat



C'est un honneur certes, mais une responsabilité de nous exprimer à propos de ce dossier qui nous préoccupe, qui est celui de l'honneur et de la vie d'un certain nombre de personnes.

Je ne peux pas oublier ceux qui en Iran souffrent d'un régime qui cherche à s'appuyer sur toute sorte de mensonges, de violences et d'iniquités et ceux qui à Achraf, car je pense toujours à Achraf, attendent de savoir quel sera leur sort. On fait n'importe quoi pour justifier la conduite d'une procédure qui sent le pétrole. Est-ce la justice qui est en marche, ou des intérêts autres que judiciaires.

Voilà que s'instaure ce dialogue entre l'Iran et l'Irak avec comme enjeu 3500 personnes en danger. Est-ce que c'est un crime de guerre ou un crime contre l'humanité qui se prépare ? Ne rien faire, laisser faire, et là je m'adresse à toutes les autorités concernées, ce n'est peut-être pas être auteur du crime qui se prépare, c'est à tout le moins en être complice. J'aime à citer une phrase de Charles Péguy qui disait que « complice c'est pire qu'auteur, car ça n'empêche pas le crime et il y a la lâcheté par-dessus. » La lâcheté et l'indifférence.



## FRANCOIS SERRES

Avocat

La liste anti-terroriste est une référence essentielle dans ce dossier. On va partir sur une piste terroriste, en 2004-2005, on va sur une piste financière, en 2007, on passe sur une piste d'escroquerie, on fait un petit tour sur une piste sectaire (...) comme pour nous confirmer que le juge Bruguière pendant trois ans a fait sans doute plus parler que procéder à des investigations sérieuses. Violation évidente de la disposition de l'article 6 de la convention européenne.

Là, quand on suit ce chemin de 2001 à 2009, il faut bien également le reprendre en arrière, parce qu'aujourd'hui la décision du conseil de l'UE est fondamentale. Elle n'est que la conséquence de la décision du tribunal de Cergy Pontoise de 2005 confirmé par le Conseil d'Etat, elle n'est que la confirmation des décisions rendues par le parquet italien, par le parquet allemand, par des juridictions des Etats-Unis, par la décision de la cour d'appel de Londres et par trois décisions de juridiction européenne. C'est dire s'il convient de parler d'isolement.

Mais en définitive, si on est capable en 2009 de démontrer qu'il n'y avait pas de fait supportant la désignation de l'organisation sur la liste des organisations terroristes européennes, qu'est-ce qui pourrait justifier que l'on puisse démontrer les faits pour qualifier cette association prétendument basée à Auvers-sur-Oise, donc distincte de l'OMPI, comme une association de malfaiteurs ? Il y a une évidente politisation de ce dossier, il est donc bizarre, il est très politique.

**Il y a une évidente politisation de ce dossier, il est donc bizarre, il est très politique.**

## LORD SLYNN

Ancien juge à la Cour européenne de Justice

Message lu par son épouse Odile Slynn



L'enquête judiciaire commencée le 17 juin 2003 s'est révélée être une grave injustice. Continuer une enquête pendant huit ans et retenir les avoirs qui ont été saisis il y a six ans, sans prendre de décision est contraire à la convention européenne des droits de l'homme. Si après huit ans d'enquête, les juges ne sont pas prêts à référer la cause à la cour, c'est la

meilleure indication que le dossier est dénué de toute preuve. La cour d'appel du Royaume-Uni et la cour d'appel de première instance de l'Union européenne sont arrivées à la conclusion que l'OMPI n'est pas concernée avec le terrorisme, qu'il n'y a aucune preuve pour soutenir une telle opinion. En conséquence, le gouvernement britannique et le conseil de l'UE ont retiré l'OMPI de la liste des organisations proscrites. Face à de tels développements, il est illogique de prolonger une telle enquête qui en l'absence de toute preuve s'est appuyée lourdement sur l'inscription de l'OMPI par l'UE. Aujourd'hui la réputation et l'indépendance de la magistrature française sont mises en cause. Le gouvernement français a déjà été ridiculisé par le reste de l'Europe pour essayer de maintenir l'OMPI sur la liste des terroristes sur la base d'un dossier qui selon le Tribunal de Première Instance n'est basé sur aucune preuve sérieuse. La magistrature française devrait résister à la pression politique de prolonger une enquête pour des raisons autres que judiciaires. Dans l'intérêt de la justice, le moment est venu de mettre fin à ce dossier.

**La magistrature française devrait résister à la pression politique de prolonger une enquête pour des raisons autres que judiciaires.**

## MORTUN HOGLUND

Député norvégien



**JEAN-PIERRE MICHEL**

Sénateur, co-président du CFID

## SID AHMED GHOZALI

Ancien premier ministre algérien



Ce qui me frappe dans cette affaire c'est la manière dont le droit est utilisé ou mal utilisé pour atteindre un but politique. C'était un triomphe du bon sens quand l'Union européenne a retiré l'OMPI de sa liste du terrorisme. Aujourd'hui le même bon sens et la même équité doivent être appliqués par le gouvernement français.

Alors que le monde cherche à faire pression sur l'Iran à cause de son programme nucléaire, de ses activités terroristes et de ses violations des droits de l'homme, la France est plus ou moins en train de récompenser les mollahs. Pour moi, un observateur, cela n'a pas de sens. Bien sûr, maintenant que nous avons entendu les explications sur le pétrole et Total, on comprend mieux et il faut rendre les faits publics. Tous ceux qui apprécient la démocratie et les droits de l'homme

**Cette affaire judiciaire ralentit le processus du changement en Iran. Ce doit être un poids pour le gouvernement français.**

doivent soutenir un changement en Iran. Cette affaire judiciaire ralentit le processus du changement en Iran. Ce doit être un énorme poids sur les épaules du gouvernement français. Cette affaire est aussi un poids pour la Résistance iranienne et pour nous tous qui souhaitons voir la liberté s'installer dans cette partie du monde.

Pour conclure, je voudrais mentionner la sécurité des gens qui se trouvent au Camp d'Achraf. Ça a déjà été mentionné et on ne doit pas l'oublier. Ce qui se passe en France aujourd'hui concernant cette affaire juridique a des effets directs sur les résidents d'Achraf. C'est pourquoi il est urgent que cette affaire soit clôturée immédiatement, qu'on laisse la Résistance iranienne gérer ses propres affaires sans apporter un tel soutien politique au régime de Téhéran. C'est une honte pour nous les Européens.

Dans un premier temps nous nous sommes satisfaits de la victoire obtenue à Luxembourg grâce à l'action des avocats et maintenant il s'agit évidemment de porter nos efforts sur la procédure en France. La justice est totalement instrumentalisée. Les anciens magistrats que nous sommes peuvent le dire : non, non, ces juges là ne sont pas indépendants, ils ne font pas honneur à leur état, ils ne font pas honneur à la magistrature, et la procédure qu'ils poursuivent est une honte, non seulement pour la justice française

mais aussi pour la France. C'est la raison pour laquelle nous allons continuer ce combat aux côtés des avocats et de l'organisation. Il faut bien dire quand même que la majorité des députés ont signé les textes qu'on leur a présentés pour soutenir la démarche de l'OMPI, c'est-à-dire le retrait de la liste et la fin de la procédure judiciaire en France. C'est plus de deux cents sénateurs, y compris des dignitaires, des présidents de commissions et même plus, de toutes les tendances politiques. C'est plus de mille maires de France hormis ceux qui sont parlementaires qui ont signé un tel texte et qui donc en toute connaissance de cause, sont dans cette mouvance que nous soutenons. Donc vous n'êtes pas seuls, nous ne sommes pas seuls. La majorité des élus en France est sur les positions qui sont défendues aujourd'hui.

Je dirais que notre diplomatie, notre gouvernement et notre pays s'honoreraient de terminer cette politique de compromission, de collaboration avec un régime qui a toutes les apparences des régimes avec les quels certains français ont malheureusement collaboré en des années pas si anciennes.

**Notre diplomatie, notre gouvernement et notre pays s'honoreraient de terminer cette politique de compromission**

L'OMPI grâce à ses ressources, sa légitimité, sa capacité et aussi grâce à un engagement formidable des amis des droits de l'homme, des parlementaires et des juristes du monde occidental, a remporté une bataille juridique et politique certaine et à titre définitif.

Le combat qui continue ici sous l'apparence d'une information judiciaire en France est un combat d'arrière-garde. C'est maintenant du point de vue du droit une chose qui est réglée, l'OMPI n'est plus une organisation terroriste au regard du droit européen, c'est tout naturel, puisqu'elle ne l'a jamais été dans les faits. Elle a été la première victime du terrorisme.

Il est frappant que dans la problématique iranienne, telle qu'elle est posée sur le plan international, on parle de tout sauf du peuple iranien. J'entends beaucoup de personnes bien pensantes dans les establishments européens où on fait des analyses sur le danger du nucléaire, sur le rôle du régime iranien dans la région.

Mais jamais, dans toutes les hypothèses annoncées il n'y a de référence au peuple iranien.

Aborder la problématique de la relation avec l'Iran et avec le régime iranien en faisant fi de la place minimum que doit occuper dans cette problématique le peuple iranien et ses représentants, c'est une manière de se tirer dans les pieds. Car il arrivera un jour ou l'autre où inéluctablement ce régime s'arrêtera et où il sera remplacé par un gouvernement démocratique. Le peuple iranien ne manquera pas de se souvenir quand il reprendra le pouvoir, de la manière dont a été traitée sa résistance pendant les temps difficiles.

**Aborder les relations avec le régime iranien en faisant fi de la place que doit occuper le peuple iranien et ses représentants, c'est se tirer une balle dans le pied**

## Maryam Radjavi demande un non lieu

AFP - 4 mars 2009

Maryam Radjavi, la dirigeante du Conseil national de la résistance iranienne a demandé mercredi un non lieu dans l'instruction menée en France depuis 2001 contre l'OMPI, après la décision de l'Union européenne de rayer cette organisation de sa liste terroriste. "Nous avons une demande précise : clore l'instruction ou renvoyer le dossier devant un tribunal", a affirmé devant la presse Mme Radjavi, présidente du CNRI, principal mouvement iranien d'opposition dont fait partie l'organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI). "La base majeure des arrestations, à savoir l'inscription sur la liste du terrorisme, a été réduite à néant", a-t-elle poursuivi.

Les Moudjahidine du peuple ont été rayés le 26 janvier de la liste des organisations terroristes de l'UE, sur laquelle elle figurait depuis 2002, même si certains pays membres n'excluent pas de les réinscrire dans les mois à venir. Cette suppression a été avalisée à la suite d'une décision de la Cour européenne de justice d'annuler le gel des fonds de l'organisation. La France a déposé un pourvoi contre cette décision.

"C'est un objectif politique dont le but est de maintenir ce

dossier ouvert", a affirmé Mme Radjavi, dénonçant une "politique de complaisance des occidentaux vis-à-vis" de Téhéran, évoquant notamment les contrats engrangés par le groupe pétrolier français Total en Iran. "Les responsables ont peur de renvoyer ce dossier devant un tribunal car ce sera avant tout le procès du régime des mollahs et de ses alliés français", a-t-elle estimé.

"Nous allons déposer dans les jours qui viennent une troisième demande de non lieu", les deux précédentes ayant été rejetées, a expliqué l'un des avocats de l'organisation, Me William Bourdon. "Nous avons déposé une requête à fin de restitutions des avoirs bancaires", a-t-il ajouté, précisant que leur montant était de "quatre millions d'euros en France". Une enquête a été ouverte en France en 2001 contre l'OMPI. Vingt-quatre personnes ont été mises en examen (inculpées) après une perquisition le 17 juin 2003 au siège de l'OMPI à Auvers-sur-Oise, près de Paris.

Fondée en 1965, l'organisation a contribué à renverser le régime du chah en 1979, mais s'est ensuite retournée contre la République islamique. Elle a affirmé en 2001 avoir renoncé à la violence.

## À Paris, l'opposition iranienne fourbit ses armes

La Presse (Canada),  
5 mars 2009

*Par Louis-Bernard Robitaille*

(Extraits) -

«Si la communauté internationale ne prend pas les moyens pour interrompre le programme nucléaire iranien et si elle ne fait pas cesser l'exportation du terrorisme en Irak, à Gaza et au Liban, il pourrait y avoir une troisième guerre mondiale...»

Maryam Radjavi, la «présidente de la république» iranienne désignée par le Conseil national de la résistance - un regroupement d'organisations opposées au régime iranien - ne mâche pas ses mots.

Devant une centaine de journalistes conviés à sa première apparition publique depuis des années, elle accuse le régime de Téhéran d'être «une dictature religieuse qui vise à la domination du monde».

Pour elle, l'élection présidentielle en Iran en juin n'est qu'un «show électoral» et la candidature autorisée du «libéral» Khatami n'est qu'un leurre.

«Cela reflète bien sûr les dissensions

au sein de la direction religieuse, dit-elle, mais quel que soit le candidat élu, il ne sera qu'un jouet entre les mains du guide suprême Khamenei. Il est possible que celui-ci joue la carte Khatami pour amadouer l'administration Obama. C'est-à-dire gagner du temps. Ce régime est incapable de réformes.»(...)

L'Organisation des moudjahidine du peuple iranien (OMPI), considérée comme le principal mouvement de résistance iranien (...) «a été l'objet d'une grave injustice, notamment de la part de la France, qui espère peut-être amadouer le régime des mollahs, et faciliter l'obtention de contrats». En juin 2003, sous prétexte d'activités «terroristes», 1300 policiers français avaient opéré une rafle géante au quartier général de l'OMPI à Auvers-sur-Oise, en région parisienne. Maryam Radjavi et 163 autres militants avaient été arrêtés, et certains détenus de longs mois. Près de six ans plus tard, 23

personnes restent toujours accusées d'activités terroristes, sans qu'aucune date n'ait été fixée pour un éventuel procès. Entre-temps, le 26 janvier dernier, l'Union européenne a officiellement radié l'OMPI de la liste des organisations terroristes. D'où cette remarque de l'avocat de l'OMPI William Bourdon: «Le dossier de l'accusation est vide. Le seul argument, c'était cette qualification de "terroriste" accolée aux Moudjahidine et qui n'existe plus.»

Autre sujet d'inquiétude: «Khamenei a réclamé publiquement de l'Irak, l'expulsion des 3500 militants de l'OMPI installés depuis plus de 20 ans à Achraf. Ceux-ci risqueraient alors d'être livrés à la dictature des mollahs et massacrés. La décision dépend en grande partie des autorités américaines. Ce que nous demandons à l'Occident, c'est de rester neutre entre le peuple iranien et le fascisme religieux au pouvoir.»

## *La requête de non lieu*

*AFP - 23 mars 2009*

*Les avocats [de la défense] dans une enquête judiciaire antiterroriste en France ont indiqué lundi avoir déposé une requête aux fins de non-lieu, à la suite du retrait de l'organisation d'opposition iranienne de la liste noire de l'UE.*

*L'enquête ouverte en France en 2001 avait conduit en juin 2003 à un vaste coup de filet au siège du Conseil national de la résistance iranienne à Auvers-sur-Oise, près de Paris, et 24 inculpations, dont celle de sa présidente Maryam Radjavi.*

*Dans leur requête déposée jeudi, les avocats des 24 [opposants] poursuivis en France pour des faits terroristes demandent à la justice française de "tirer les conséquences juridiques" de la décision de l'Union européenne du 26 janvier de retirer l'OMPI de la liste des organisations terroristes.*

*"La colonne vertébrale de l'accusation de terrorisme n'existe plus, les juges doivent en tirer les conséquences juridiques, il n'y a pas de raison d'attendre", a déclaré à l'AFP, Me William Bourdon, avocat de l'un des mis en examen.*

*Pour Me Bourdon, "quand bien même on considérerait comme terroristes les actions commises (par l'OMPI) sur le territoire iranien en 2000-2001, il faudrait revenir sur la doctrine française et internationale entérinant le droit de résistance à la barbarie et assumer une coopération technique et donc politique avec les juges-mollahs : c'est impossible et invraisemblable".*

*"Depuis 2001, à plus forte raison depuis 2003, il n'y a aucun élément d'aucune sorte qui puisse établir la préparation d'acte de terrorisme", a de son côté affirmé Me Mario Stasi, un autre avocat de la défense.*

*Mme Radjavi a dénoncé début mars la poursuite d'une enquête judiciaire répondant selon elle à un "objectif politique" dans le cadre d'une "politique de complaisance des occidentaux" vis-à-vis de Téhéran.*

*Fondée en 1965, l'organisation a contribué à renverser le régime du chah en 1979, mais s'est ensuite retournée contre la République islamique. Elle a affirmé en 2001 avoir renoncé à la violence.*



## **Comité français pour un Iran démocratique**

*Sénateur Jean-Pierre Michel  
Palais du Luxembourg- 15 rue de Vaugirard- Paris 75006-  
cfid2007@gmail.com*